



AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête auprès des bénéficiaires d'un Contrat Unique d'Insertion et d'une population témoin

Vagues de ré-interrogation (2, 3 et 4)

Service producteur : Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social.

Opportunité : avis favorable émis le 4 avril 2013 par la commission Emploi, qualification et revenus du travail.

Réunion du Comité du label de la statistique publique du 8 octobre 2014 (commission Ménages).

L'enquête s'inscrit dans une longue tradition de panels menés par la Dares sur les bénéficiaires de contrats aidés. Une réédition est rendue nécessaire par la mise en place de nouveaux contrats depuis le dernier panel 2008 : le Contrat Unique d'Insertion (CUI), en vigueur depuis janvier 2010, et les emplois d'avenir, dont les premiers contrats ont été signés en novembre 2012.

Cette opération est une réponse aux demandes d'évaluation des dispositifs de politiques de l'emploi émanant des cabinets ministériels, de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), des corps d'inspection (Cour des comptes, Inspection générale des affaires sociales notamment), des organismes d'expertise (Conseil d'orientation pour l'emploi, Centre d'analyse stratégique...) ainsi que des partenaires sociaux.

L'objectif de cette enquête est double : compléter les données disponibles dans les fichiers administratifs pour analyser les trajectoires professionnelles des bénéficiaires depuis leur entrée en dispositif et jusqu'à un an minimum après la sortie et mesurer l'impact du passage en contrat aidé sur celles-ci ; et, recueillir l'opinion des bénéficiaires de contrats aidés sur ces contrats.

L'enquête sera menée auprès de personnes inscrites à Pôle emploi fin 2013 (en métropole et Dom) dont une partie passée par un contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) dans le secteur non marchand, entre fin 2013 et fin 2015, et une autre « témoins » non bénéficiaires de contrats aidés sur cette période.

La base de sondage est issue de l'appariement des fichiers exhaustifs de l'ASP (Agence de services et de paiement) relatifs aux bénéficiaires de contrats aidés et du Fichier historique administratif de Pôle emploi (FHA), l'échantillon étant tiré parmi les personnes qui sont inscrites à Pôle emploi fin 2013 et renouvelé tous les 6 mois pour constituer quatre cohortes de contrats aidés et de témoins pendant la fenêtre d'observation de deux ans.

La collecte se déroule en plusieurs vagues d'interrogation. La première vague de ce panel a commencé en juin 2014. Les interrogations des vagues suivantes (2, 3 et 4) sont prévues entre décembre 2014 et juin 2018 pour l'ensemble des quatre cohortes. Les témoins seront interrogés au même moment que les bénéficiaires.

En termes d'effectifs de répondants, la cible visée est de 11 000 questionnaires complets, répartis en 6 000 témoins et 5 000 bénéficiaires de CUI-CAE. Pour les interrogations des vagues suivantes, la cible de l'enquête portera sur l'ensemble des répondants à la vague précédente.

.../...

Le temps de réponse est évalué à ce stade à 10 minutes en moyenne pour les vagues de ré-interrogation (2, 3 et 4), avec des variations selon la situation des enquêtés.

Les principaux thèmes abordés par l'enquête seront les suivants :

- repérage des périodes d'emploi/formation/inactivité entre l'inscription à Pôle emploi/l'accueil en mission locale et la date de l'enquête ;
- description des emplois occupés (type de contrat, nombre d'heures travaillées, salaire...) ;
- pour les bénéficiaires de contrats aidés, déroulement du contrat (tutorat, accompagnement, formation, lien avec l'entreprise...) et, le cas échéant, raisons de la rupture du contrat ;
- situation professionnelle et familiale ;
- conditions de vie (santé, logement, situation financière, etc.).

Des premiers résultats seront produits à partir de 2016 sous forme de *Dares Analyses*. Les thèmes abordés porteront sur les trajectoires professionnelles des bénéficiaires, les déterminants de l'entrée en dispositif, les conditions de vie des bénéficiaires, le premier emploi après le contrat aidé. Par ailleurs, des travaux d'évaluation de l'impact du passage en contrat unique d'insertion ou en emploi d'avenir donneront lieu à des publications dans les documents d'études de la Dares et dans des revues scientifiques ainsi qu'à des présentations dans des colloques.

Justification de l'obligation : « Compte tenu de son importance pour le ministère et ses partenaires, la Dares souhaiterait que la réponse à cette enquête demeure obligatoire pour les vagues de ré-interrogation ; elle en attend un haut taux de réponse et une moindre attrition, pour éclairer les pouvoirs publics, les partenaires sociaux et tous les acteurs du marché du travail » (Extrait de la demande de label envoyée par le service enquêteur).

~~~~~

Le Comité souligne la forte implication du service pour la réussite de cette opération complexe, aussi bien sur le plan de la méthodologie que sur celui du suivi de terrain ou sur les exploitations. Il accueille avec satisfaction les résultats de la première vague de la cohorte 1 et encourage le service à maintenir les efforts entrepris.

#### **Remarques générales :**

Le Comité du label rappelle que le champ du précédent examen portait sur l'ensemble des vagues 1 des différentes cohortes de l'enquête. Aujourd'hui, l'examen porte sur les interrogations relatives à l'ensemble des vagues suivantes (2, 3 et 4) pour l'ensemble des quatre cohortes.

Le Comité note que le champ porte sur les personnes inscrites à Pôle emploi au 4<sup>e</sup> trimestre 2013. Le contour des ré-interrogations est le suivant : en vague 2 sont interrogés uniquement les répondants de la vague 1, en vague 3 sont interrogés les répondants des vagues 2 ou 1 et en vague 4 les répondants des vagues 3 ou 2, impliquant par ailleurs que les non-répondants à la vague 1 sont définitivement écartés.

#### **Le Comité du label émet les recommandations suivantes :**

Le service a fait porter son effort principalement sur la production et le lancement des différentes vagues. Mais les questions méthodologiques évoquées lors du précédent passage devant le Comité du label restent d'actualité. Aussi, le Comité rappelle-t-il les précédentes recommandations en termes de méthodologie et encourage-t-il le service à poursuivre ses travaux en consultant le Département des méthodes statistiques.

Le Comité invite le service à être vigilant sur les modalités de calcul des pondérations, à la fois transversales et longitudinales, et, dans le cas où il serait amené à mettre en place plusieurs systèmes de pondération en coupe, sur les conditions de recours à différentes marges de calage,

selon que celles-ci reproduisent la structure de la population initiale ou celle de la population courante. Dans cette hypothèse, le Comité recommande d'être très vigilant sur la pédagogie qui devra accompagner la diffusion et la compréhension des résultats (afin d'éviter tout risque d'interprétation erronée).

Sur les lettres-avis, le Comité prend note des modifications transmises par le service qui tiennent compte des remarques formulées dans le rapport d'expertise.

#### **Questionnaire :**

A.03/A.04 : il est demandé, au moment de l'exploitation, de ne pas isoler la modalité « d'un commun accord » qui commande l'ouverture d'autres modalités.

Bloc F : Évolution des conditions de vie - question F11 (sur le statut d'occupation du logement) :  
- les instructions aux enquêteurs devront insister sur la nécessité de bien différencier les modalités relatives aux conditions de logement.

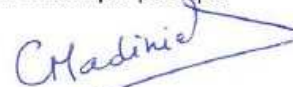
#### **L'accès des données aux chercheurs :**

Le Comité du label souhaite que les données puissent être diffusées aux chercheurs par le réseau Quetelet.

**Le Comité du label de la statistique publique attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête auprès des bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion et d'une population témoin - Vagues de ré-interrogation (2, 3 et 4) de la Dares et propose de lui conférer le caractère obligatoire.**

|                                                                                                                                                             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;"><b>Ce label est valide pour les vagues 2, 3 et 4 pour l'ensemble des quatre cohortes<br/>pour les années 2014 à 2018</b></p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

La Présidente du Comité du label  
de la statistique publique



Chantal MADINIER